Commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 3 septembre 2025, par laquelle l'entreprise EUROVIA Aquitaine Agen, dont le siège social situé au 279, allée Alice Guy, ZA Beauregard – 47520 Le Passage D'Agen, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de remise en état de trottoirs, rue des Bergeronnettes.

Considérant que l'entreprise sollicite l'autorisation d'installer une base de vie sur le parking, rue des Bergeronnettes, au droit du 830 avenue de la libération 47450 Colayrac-Saint-Cirq.

Considérant que les travaux commenceront le 18 septembre 2025 pour une durée de 7 jours,

ARRETE

Article 1° : L'entreprise demandeuse est autorisée à stationner une base de vie sur le parking rue des Bergeronnettes au droit du 830, avenue de la libération 47450 Colayrac-Saint Cirq à partir du 18 septembre 2025 pour une durée de 7 jours.

Article 2° : Il est à la charge de l'entreprise demandeuse de se conformer aux dispositions portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales.
En cas de détérioration et/ou dégradation constatée, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'entreprise demandeuse.

Article 3° : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 9 septembre 2025.

Le Maire

Pascal de SERMET

MAIRIE de COLAYRAC - St-CIRQ
47450 (Lot-et-Gne)